

## Table des matières

### INTRODUCTION

Effectivité des normes applicables dans la relation patient-médecin

### AVANT-PROPOS

#### I. INTRODUCTION

1. LES PERSONNES INTERROGÉES
2. L'ÉVOLUTION DE LA RELATION PATIENT-MÉDECIN
3. LA TERMINOLOGIE

#### II. LA DEMARCHE STATISTIQUE

1. LA METHODOLOGIE
2. L'OBJECTIF
3. LE QUESTIONNAIRE

#### III. L'ANALYSE DES DONNÉES RECOLTÉES

1. LES RESULTATS STATISTIQUES

#### IV. L'ANALYSE DES CROISEMENTS DES QUESTIONS RELATIVES AUX DIFFÉRENTES ATTITUDES DU PATIENT

1. INTRODUCTION
2. LES RESULTATS DES CROISEMENTS
  - 2.1. Les données sociologiques
  - 2.2. Les données relatives à l'état de santé des personnes interrogées
  - 2.3. L'attitude du patient en rapport avec son hygiène de vie
  - 2.4. L'attitude du patient dans sa relation avec son médecin

### CONCLUSIONS

La Protection des droits des patients dans les législations cantonales

### AVANT PROPOS

#### I. INTRODUCTION

1. LE MANDAT
2. LE PLAN
3. LES DROITS DES PATIENTS : NOTION GÉNÉRALE

- 4. LE DROIT INTERNATIONAL PERTINENT
- 4.1. Instruments à vocation universelle
- 4.2. Instruments régionaux

## **II. LES DROITS MATERIELS**

- 1. LE DROIT AUX SOINS

Remarques liminaires

- 1.1 Droit international

- 1.1.1 La CEDH

- 1.1.2 Le Pacte II

- 1.2 Droit fédéral

- 1.2.1 La Constitution

- 1.3 Droit cantonal

- 1.3.1 Les constitutions

- 1.3.2 Le droit ordinaire

- 2. LE LIBRE CHOIX DU PROFESSIONNEL DE SANTE

- 2.1 Droit international

- 2.1.1 La CEDH

- 2.1.2 Le Pacte II

- 2.2 Droit fédéral

- 2.2.1 La Constitution

- 2.2.2 Le droit ordinaire

- 2.3 Droit cantonal

- 2.3.1 Introduction

- 2.3.2 La garantie implicite

- 2.3.3 Les cantons qui réglementent le libre choix du dispensateur de soins

Remarques

- 3. LE CONSENTEMENT ET LE DROIT A L'INFORMATION

- 3.1 Droit international

- 3.1.1 La CEDH

- 3.1.2 Les instruments des Nations unies

- 3.2 Droit fédéral

- 3.2.1 La Constitution

- 3.2.1.1 Consentement

- 3.2.1.2 Droit à l'information

- 3.2.2 Le droit ordinaire

- 3.2.3 Directives anticipées et représentation privée

- 3.2.4 Patients incapables de discernement

- 3.3 Droit cantonal

- 3.3.1 Le consentement

- 3.3.1.1 La garantie

- 3.3.1.2 La forme

Remarques

- 3.3.1.3 Les directives anticipées

Remarques

- 3.3.1.4 Le représentant thérapeutique

- 3.3.1.5 L'incapable de discernement

- 3.3.2 Le droit à l'information
  - 3.3.2.1 Son objet
  - 3.3.2.2 La forme
  - 3.3.2.3 Le privilège thérapeutique
  - 3.3.2.5. Le droit de ne pas savoir

Remarques

4. LE DROIT D'ACCES AU DOSSIER MEDICAL

4.1 Droit international

4.1.1 La CEDH

4.1.2 Le Pacte II

4.2 Droit fédéral

4.2.1 La Constitution

4.2.2 La législation ordinaire

4.3 Droit cantonal

5. PROTECTION DES DONNEES MEDICALES

5.1 Droit international

5.1.1 La CEDH

5.1.2 Le Pacte II

5.2 Droit fédéral

5.2.1 La Constitution

5.2.2 Législation ordinaire

5.3 Droit cantonal

Conclusions sur la garantie des droits matériels

**III. LA GARANTIE PROCEDURALE (2<sup>EME</sup> QUESTION)**

Remarques liminaires

6. Le droit international

6.1 L'article 6 § 1 CEDH

6.1.1 La notion de «droit»

6.1.2 Le caractère civil du droit invoqué

6.1.3 Le droit à un tribunal. Par voie d'action ou sur recours ?

6.1.4 La portée du contrôle juridictionnel

Conclusions :

6.2 L'article 13 CEDH

7 Le droit fédéral

8 Le droit cantonal

**IV. LA PROTECTION OFFERTE PAR LE DROIT SUISSE EST-ELLE SUFFISANTE ? (3<sup>EME</sup> QUESTION)**

**V. BIBLIOGRAPHIE**

**ANNEXE I**

**ANNEXE II**